

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 49, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« *Art. L. 1212-5.* – Les modalités d'application du présent chapitre sont précisées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement prévoyant de confier au pouvoir réglementaire la tâche de préciser les modalités de mise en place et de fonctionnement du conseil national d'évaluation des normes.